

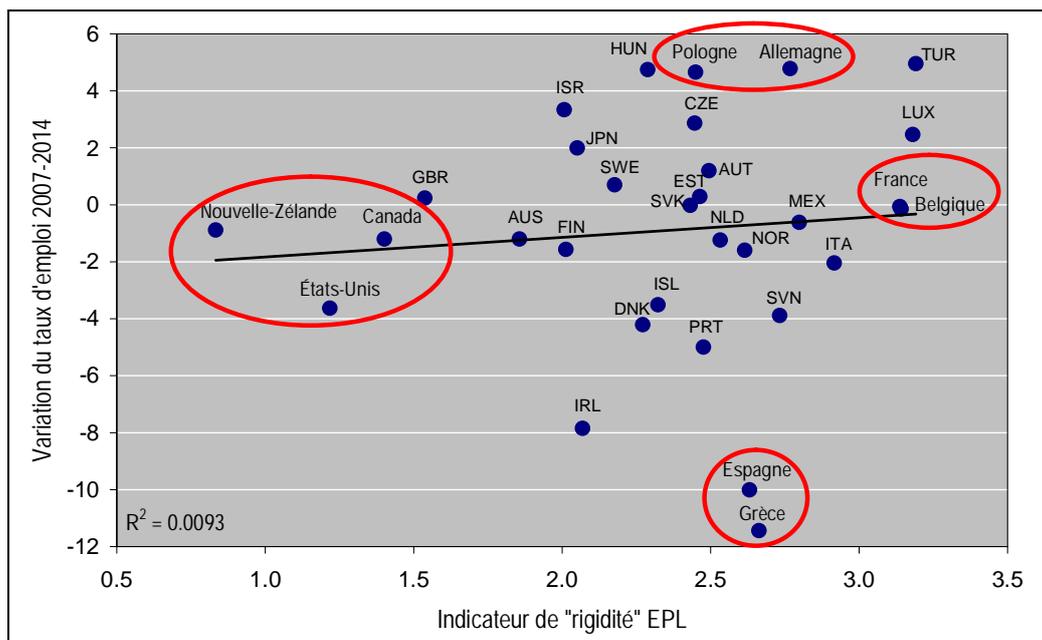
Marché du travail : la rigidité n'est pas l'ennemie de l'emploi

Michel Husson, *AlterEcoPlus*, 10 mars 2016

Le principe essentiel qui sous-tend les réformes néo-libérales est au fond le suivant : les employeurs ne devraient payer leurs salariés que quand ceux-ci travaillent effectivement pour eux. Les chômeurs, les malades, les accidentés du travail, les vacanciers, les retraités, les allocataires, etc. ne produisent pas pour leurs employeurs et représentent autant de faux frais qui nuisent à la compétitivité et au libre jeu du marché. Bien sûr, il s'agit d'un idéal hors d'atteinte, mais c'est vers lui qu'il faut tendre en réduisant le « coût du travail », les « charges » et autres « prélèvements obligatoires ». Cette logique peut aller loin dans les détails et s'accompagner des pires mesquineries, quand il s'agit par exemple de retirer le temps d'habillage du décompte du temps de travail ou de baisser le nombre de jours d'absence pour un décès.

L'un des principaux arguments des défenseurs du projet El Khomri est que les employeurs auraient « peur d'embaucher » parce qu'il serait ensuite trop difficile ou coûteux de licencier, bref ils auraient donc à payer des salariés dont ils n'auraient plus besoin. Il y a longtemps qu'une armée d'économistes (bien payés) est mobilisée pour la défense et l'illustration de ce principe selon lequel les rigidités du marché du travail sont défavorables à l'emploi. Ils utilisent les indicateurs de « protection de l'emploi » (EPL : *employment protection legislation*) calculés par l'OCDE. Cette dénomination même est biaisée : la protection de l'emploi serait néfaste, de même d'ailleurs qu'une indemnisation trop « généreuse » du chômage favoriserait le chômage.

Il est pourtant facile de montrer que cette théorie ne tient pas la route. Le graphique ci-dessous suffit à le montrer : il n'existe aucune liaison entre la rigidité du marché du travail ainsi mesurée et la variation du taux d'emploi (la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi) entre 2007 et 2014. Des pays supposés « rigides » comme la France ou la Belgique ont des résultats analogues à ceux de pays très « flexibles » comme la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis ou le Canada. En sens inverse, des pays dont le degré de « rigidité » est comparable peuvent avoir de bonnes performances (Pologne, Allemagne) ou de très mauvaises (Espagne, Grèce). Le coefficient de corrélation ($R^2=0,0093$) est très faible, ce qui veut dire, en langage courant, qu'on obtiendrait le même genre de graphique par tirage au sort.



En 2004, l'OCDE dressait un bilan très mesuré de sa stratégie pour l'emploi : « l'effet net de la législation protectrice de l'emploi sur le chômage est par conséquent ambigu (...) les nombreuses évaluations auxquelles cette question a donné lieu conduisent à des résultats mitigés, parfois contradictoires et dont la robustesse n'est pas toujours assurée¹ ». Depuis, de nombreuses études remettent régulièrement en cause cette théorie de la rigidité. Citons en trois : la première² remet en cause « la plupart des résultats empiriques et des recommandations » de travaux récents du FMI, ainsi que « les recommandations qui en découlent ». La deuxième³ ne trouve pas de « confirmation convaincante de l'argument selon lequel la législation protectrice de l'emploi serait un facteur de chômage » et suggère que « les tentatives de lutter contre le chômage par la déréglementation pourraient être futiles ». Enfin, une troisième étude⁴ montre paradoxalement que la seule dimension du marché du travail à intervenir de manière significative est le degré de coordination des négociations salariales. Les emplois seraient d'autant mieux préservés que les négociations sont coordonnées au niveau interprofessionnel ou de branche, ce qui va évidemment à l'encontre du projet néo-libéral consistant à les faire descendre au niveau de l'entreprise, voire de l'établissement.

Il existe aussi une longue litanie d'études cherchant à établir que la baisse du « coût du travail » favoriserait la création d'emplois, particulièrement aux bas niveaux de qualification, mais leurs résultats sont tout aussi fragiles⁵.

De toute manière, les « réformes structurelles » du marché du travail ne prétendent créer des emplois que pour la forme, parce que leur objectif réel est de dévaloriser la force de travail, en généralisant les contrats de travail moins « protégés ». Les néo-libéraux ne contestent pas cette évolution (qu'ils déplorent) mais retournent le constat - comme au judo - pour en tirer argument. Ils invoquent leur théorie, dite des *insiders/outsiders*, que l'OCDE résumait ainsi : « Les gouvernements se sont efforcés de protéger les travailleurs qui ont un emploi par des réglementations qui rendent compliqué et coûteux le licenciement d'un salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée (...) les entreprises y ont réagi en partie en utilisant les contrats à durée déterminée afin de faciliter leurs ajustements aux chocs et aux changements structurels. Il en résulte un dualisme entre, d'une part, les titulaires d'un CDI, et, d'autre part, certaines catégories de salariés restant durablement dans des emplois précaires et les chômeurs »⁶.

On voit tout le cynisme du raisonnement : les protections dont disposent les *insiders* sont la cause du dualisme et de la précarité. Par conséquent, pour des raisons de pure justice sociale, il faut baisser ces protections pour aller vers un contrat de travail unique, évidemment au rabais. Cela revient donc à valider les dispositifs mis en place destinés à contourner les protections, comme si la fraude pouvait légitimer la déréglementation. Comme le dit Emmanuel Dockès : « on est en train de faire des mesures qui ne servent finalement qu'à des voyous⁷ ». Et, à défaut de la « réforme complète » (le contrat unique) qui risquerait de déclencher des résistances sociales trop fortes, l'OCDE préconisait exactement ce que la loi El Khomri voudrait aujourd'hui mettre en oeuvre : élargissement de la définition du licenciement économique, simplification des procédures de licenciement et allègement des obligations de reclassement imposées aux entreprises. La boucle est bouclée.

¹ OCDE, *Perspectives de l'emploi*, 2004.

² Mariya Aleksynska « [Deregulating labour markets](#): How robust is the analysis of recent IMF working papers? », ILO, 2014.

³ Sabina Avdagic, « [Does Deregulation Work?](#) Reassessing the Unemployment Effects of Employment Protection », *British Journal of Industrial Relations*, vol.53, n°1, March 2015, <http://urlz.fr/3baZ>

⁴ Sabina Avdagic et Paola Salardi « [Tenuous link](#): labour market institutions and unemployment », *Socio-Economic Review*, vol.11, n°4, October 2013, <http://urlz.fr/3bgA>

⁵ voir Michel Husson, *Créer des emplois en baissant les salaires ?*, Les éditions du Croquant, 2015. Pour un résumé, voir : « [Coût du travail et emploi : une histoire de chiffres](#) », Communication au quatrième congrès de l'AFEP, Paris, 2-4 juillet 2014.

⁶ OCDE, *Etude économique France*, 2007.

⁷ le 5 mars dernier, dans un débat sur France Inter avec Anne Eydoux et Augustin Landier, à écouter [ici](#).